

(N° 108.)

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUIN 1875.

### **Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835, concernant les péages sur les chemins de fer de l'État.**

*(Voir les N<sup>os</sup> 196 et 218 de la Chambre des Représentants et le N<sup>o</sup> 93 du Sénat.)*

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président, le Comte DE MERODE WESTERLOO, le Vicomte DE NAMUR d'ELZÉE, le Baron GUSTAVE DE WOELMONT, PIRET, et le Baron DE LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous demande par le projet ci-contre de proroger de deux années les pouvoirs qui lui ont été délégués provisoirement par la loi du 12 avril 1835, c'est-à-dire de déterminer par simple arrêté royal les péages à percevoir sur les chemins de fer de l'État.

Sans doute, il serait désirable, après une expérience qui remonte aujourd'hui à quarante années, qu'une législation définitive fit place au provisoire; mais la solution de ces questions touchant aux plus graves intérêts du pays, une Commission a été instituée pour les étudier.

Le Ministre des Travaux Publics espère que le nouveau délai qu'il sollicite sera le dernier, et qu'il pourra enfin présenter un projet définitif, basé sur l'expérience acquise tant dans le Pays que dans les États voisins.

Votre Commission a l'honneur de proposer, à l'unanimité de ses membres présents, l'adoption de ce projet.

*Le Président,*  
Duc D'URSEL.

*Le Rapporteur,*  
Baron DE LABBEVILLE.